

15 ans : le jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'OPÉRATION

Ethiquable (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS AUCH 44916448200027 dont le siège social est situé au Allée du commerce équitable 32500 Fleurance

Organise du 14 au 3 juin 2018 minuit, une opération « **sans obligation d'achat intitulé** » « 15 ans le jeu », selon les modalités décrites ci-dessous

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Le seul fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site www.ethiquable.coop dans l'article 1.

Pour participer , le participant devra répondre correctement aux 5 questions posées et valider le formulaire de participation.

Il pourra participer une fois sur chaque session de jeu :

du 14 au 20 mai 2018

du 21 au 27 mai 2018

du 28 mai au 3 juin 2018

ARTICLE 4 – DOTATION

Tout participant ayant rempli le processus de participation sera qualifié pour le tirage au sort de chaque session dont les dates sont stipulées dans l'article 3.

3 gagnants tirés au sort parmi les participations valides pour chacune des 3 sessions. Chaque gagnant recevra un lot 15 ans composé de :

- un paquet de chips fruité banane plantain
- un paquet de chips de pomme de terre rouge
- un paquet de noix de cajou grillées à sec
- un jus de litchi
- une farine d'épeautre Paysans d'ici
- un crème de châtaigne Paysans d'ici
- un paquet de thé gingembre citron vert
- un paquet de sucre complet
- un poivrier
- un paquet de café moulu Honduras

- un muesli croustillant quinoa
- quatre tablettes de chocolat : noir 70% noir 72% lait riz soufflé lait 53%

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 — UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

6.2 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Ethiquable
Allée du Commerce Equitable 32500 Fleurance

ARTICLE 7 — ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT, MODIFICATIONS

Le règlement du Jeu est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse www.ethiquable.coop/sites/www.ethiquable.coop/files/reglement_concours_15ans.pdf
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 23/05/2016. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.1 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.2 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 8 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.